

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE MASTER

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National Master,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'un Master de l'EUPI comme suit :

Master

Mention : Electronique, énergie électrique, automatique

Parcours : Compatibilité électromagnétique

Membres du jury :

Daniel ZAMBON, Président du jury, PU

Françoise PALADIAN, PU

Pierre BONNET, PU

Charles JULLIEN, Professionnel

Suppléants :

Pierre CHAUDAT, MCF

Julien GUILLAUMOND, MCF

Éric BEYSSAC, PU

Michel JAMES, PRAG

Jean-Pierre AGUER, PU

Sébastien GIRARD, Enseignant contractuel

Membres invités :

Nurten CAGLAR, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Marie FALCON, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline DUFFAUT, Directrice adjointe de la Direction de la Formation (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

The block contains a handwritten signature in blue ink and the official logo of the Université Clermont Auvergne (UCA) to the right.

Le 9 janvier 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*